

Arrêté n°AR2023_05_01
portant délégation permanente de signature
à M. Nicolas MATHIEU, Responsable des Ports

Le Maire de la commune de Ramonville Saint-Agne

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-19,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code des Transports,

Vu le Procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal de la Commune de Ramonville Saint Agne en date du 3 juillet 2020 et portant élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n°2020/JUIL/46 en date du 3 juillet 2020 relative à l'élection du Maire de la Commune,

Vu la délibération n°2022/MAI/76 en date du 19 mai 2022 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant que la Commune de Ramonville Saint Agne est gestionnaire du Port d'escale technique et du quartier fluvial ainsi que du Port de plaisance Port Sud situés sur son territoire,

Considérant l'utilité de donner à certains agents, remplissant les conditions requises, les délégations prévues par les textes précités, en vue de faciliter la gestion de l'administration de la Commune,

Considérant que le Maire à la faculté de déléguer les fonctions qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal aux Directeurs et Responsables de Services communaux,

Considérant que Monsieur Nicolas MATHIEU, titulaire de la fonction publique territoriale, exerce l'emploi de Responsable des ports, sur le grade d'Adjoint Technique Territorial; et qu'il est nécessaire de lui accorder délégation de signature dans le cadre unique de l'exercice de ses attributions et compétences;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est donné, délégation permanente de signature à Monsieur Nicolas MATHIEU à l'effet de signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité,

- **Dans le domaines suivants** : Port d'escale technique et quartier fluvial ainsi que Port de plaisance port sud ;
- **Les actes énumérés ci-après** :
 - Contrats d'occupation temporaire du domaine public fluvial sur le commune de Ramonville St Agne concernant les bateaux logement, les escales touristiques ou les travaux sur bateaux ,
 - Attestations de stationnement des bateaux,
 - Déclarations de sinistres,
 - Courriers courants aux usagers des capitaineries,
 - Demandes de pièces administratives en lien avec les contrats Portuaires.

ARTICLE 2 : Cette délégation ne fait pas obstacle au pouvoir du Maire de signer personnellement les pièces mentionnées à l'article précédent, ou d'en confier la signature à l'Adjoint dûment délégué.

Cette délégation prendra fin à compter du jour où le bénéficiaire cessera d'exercer ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Tous les documents signés par Monsieur Nicolas MATHIEU dans le cadre de sa délégation devront être précédés de la formule indicative suivante : « *Pour le Maire et par délégation, Nicolas MATHIEU, Responsable des Ports* ».

ARTICLE 4 : La présente délégation prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication sur le site internet de la mairie.

ARTICLE 5 : Le Maire et la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera l'objet des formalités de transmission et de publicité conformes aux textes.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne ainsi qu'à M. Le Trésorier, et sera insérée au registre des actes de la commune.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse sis 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Ramonville Saint-Agne, le 05 mai 2023

Le Maire
Christophe LUBAC

Rendu exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le : 09/05/2023
- La publication sur le site internet de la commune le : 09/05/2023
- La notification le : 09/05/2023



Signature du délégataire:

